

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mardi le 9 juin 2009 à 19 heures 30, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, la première séance d'ajournement de la séance ordinaire du mois de juin 2009 du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs Benoît Lavoie, Raymond Thibault, Patrick April (19 h 38) et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gaston Noël.

Le maire, monsieur Gaston Noël, souhaite la bienvenue aux élus. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

No. 20090647

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire l'ouverture de la présente séance afin de terminer l'ordre du jour de la séance ordinaire du mois de juin 2009, cet ordre du jour étant établi comme suit :

- 01- Ouverture de la séance ;
- 02- Sujets de l'ordre du jour à compléter :
- 03- Financement disponible pour "RecycFluo" ;
- 04- Demande d'achat de terrain de monsieur Réjean Sirois
(Scierie Réjean Sirois inc.) ;
- 05- Soumission(s) - Abris pour tables de pique-nique ;
- 06- Soumission(s) - Buts de soccer pour juniors ;
- 07- Entente intermunicipale relative à un service de sécurité incendie ;
- 08- Comité d'embellissement ;
- 09- Projet d'amélioration du chemin Duchénier (Section de chemin du numéro civique 478 à 490 inclusivement) ;
- 10- Intervention en entraide incendie le 5 janvier 2009 par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ;
- 11- Lecture du règlement numéro 289 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Changements à apporter à la réglementation touchant plusieurs zones du règlement de zonage**» et adoption ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 12- Lecture du règlement numéro 291 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 145 intitulé "Plan d'Urbanisme" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Ajouts d'usages complémentaires permis dans le secteur du chemin Duchénier**» et adoption ;
- 13- Lecture du règlement numéro 292-P intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Ajouts de nouveaux usages permis dans la zone 36 du Plan de zonage numéro 1 et modification de la Grille de zonage**» et adoption ;
- 14- Lecture du règlement numéro 293 intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la réglementation dans la zone de maisons mobiles (# 109) et création d'une nouvelle zone (# 119) pour du développement résidentiel à partir d'une partie de la zone numéro 109**» et adoption ;
- 15- Comités (*Composition, objectifs généraux, mandat, etc*) ;
- 16- Divers ;
- 17- Questions et suggestions de l'assemblée ;
- 18- Levée de l'assemblée.

en laissant le point «Divers» ouvert.

FINANCEMENT DISPONIBLE POUR "RECYCFLUO"

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage informe les élus des discussions qu'il a eues avec madame Claire Lafrance, coordonnatrice en environnement au Service génie-travaux publics de la Ville de Rimouski, concernant la possibilité de récupérer les lampes fluocompactes pour ensuite les acheminer à l'Écocentre de Rimouski, auquel notre Municipalité participe.

Celle-ci s'est montrée ouverte à cette demande mais doit en discuter avec ses supérieurs pour pouvoir nous donner une réponse officielle.

C'est donc un dossier à suivre.

ARRIVÉE DU CONSEILLER MONSIEUR PATRICK APRIL

Conformément aux dispositions du code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait mention dans le procès-verbal de la présente séance ordinaire de l'arrivée du conseiller monsieur Patrick vers 19 heures 38.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DE MONSIEUR RÉJEAN SIROIS (*SCIERIE RÉJEAN SIROIS INC.*)

No. 20090648

ATTENDU QUE, dans une lettre datée du 1^{er} juin 2009, monsieur Réjean Sirois, faisant affaire sous la raison sociale *Scierie Réjean Sirois inc.*, s'adresse à la Municipalité pour acquérir un terrain (200 pieds x 200 pieds) dans le Parc industriel, et ceci afin d'y implanter sa scierie ainsi qu'un bâtiment au printemps ou à l'automne 2010 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne dispose pas de toutes les informations souhaitées pour prendre une décision dans ce dossier et désire rencontrer le requérant ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe une rencontre avec monsieur Réjean Sirois, mardi le 16 juin 2009 à 19 heures 30 à la salle de conférence du bureau municipal et forme le comité suivant pour le rencontrer concernant son projet de scierie à Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- (Monsieur Gaston Noël, maire ;
- (Monsieur Partick April, maire suppléant ;
- (Monsieur Marc-Aurèle Bélanger, conseil municipal et membre du comité consultatif d'urbanisme ;
- (Monsieur Gilles Lepage, directeur général de la Municipalité ;
- (Monsieur Taylor Olsen, président du comité consultatif d'urbanisme ;
- (Monsieur Réal Bélanger, vice-président du comité consultatif d'urbanisme ;
- (Monsieur Bertrand Landry, membre du comité spécial pour le projet de "Condos industriels" .

SOUSSION(S) - ABRIS POUR TABLES DE PIQUE-NIQUE

No. 20090649

ATTENDU QUE pour son projet d'abris (3) pour table de pique-nique, la Municipalité a reçu une soumission, soit celle de *Les entreprises de fabrication Gervais Langlois inc. (Sainte-Flavie)* et dont le coût s'élève au prix suivant, taxes incluses, pour trois (3) unités :

- ' 8 448,69 \$ Pour le matériel, la fabrication et la livraison ;
- ' 1 693,13 \$ Pour l'installation ;

ATTENDU QU'une deuxième soumission a été demandée à monsieur Réal Bélanger de l'entreprise *Réalisations Mul-Type inc.* mais que celui-ci n'a pas répondu à notre appel ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE les employés travaillent à obtenir des prix pour les matériaux afin de voir s'il serait plus avantageux de réaliser ce projet en régie ;

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a reçu une confirmation verbale de monsieur Marcel Vignola, directeur-gérant de la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette à l'effet que celle-ci fournira une contribution pour un montant de 1 000 \$ dans ce projet ;

ATTENDU QUE de plus, ce projet a été inscrit dans le cadre du «*Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER*» d'Hydro-Québec pour l'obtention d'une aide financière pouvant aller jusqu'à un peu plus de 4 000 \$;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la réalisation du projet d'abris (3) pour table de pique-nique, en régie (*Construction en atelier, engagement d'une ressource qualifiée à cet effet et installation de ces équipements sur le terrain par les employés municipaux*), à moins que la soumission de *Les entreprises de fabrication Gervais Langlois inc. (Sainte-Flavie)* s'avère moins onéreuse, auquel cas ces travaux devront plutôt être confiés à cette entreprise.

SOUSSION(S) - BUTS DE SOCCER POUR JUNIORS

No. 20090650

ATTENDU QU'il y a un besoin qui se fait sentir depuis quelques années au niveau des jeunes de douze (12) ans et moins pour l'obtention de buts juniors pour soccer ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés comportant différentes options ;

ATTENDU QUE l'option la plus adaptée à nos besoins est la suivante :

- ' 1 552,59 \$ Taxes incluses, pour les buts, incluant le matériel, la fabrication et l'installation / Centre de Réparation Maximum inc. ;
- ' 141,04 \$ Paire de filets / Le Groupe Sports-Inter plus ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit prêt à aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise la réalisation du projet visant à acquérir et installer deux (2) buts de soccer junior et accepte et autorise que ces travaux

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

soient exécutés par les fournisseurs suivants aux prix indiqués ci-après :

- ' 1 552,59 \$ Taxes incluses, pour les buts, incluant le matériel, la fabrication et l'installation / Centre de Réparation Maximum inc. ;
- ' 141,04 \$ Paire de filets / Le Groupe Sports-Inter plus ;

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

No. 20090651

ATTENDU QUE des discussions restent à faire dans le dossier relatif aux ententes intermunicipales en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE notre chef de district, monsieur Serge Bouchard, nous a annoncé verbalement son départ vers la mi-juillet 2009 ;

ATTENDU QU'un service en sécurité incendie reliant toutes les municipalités de la MRC semblerait plus efficace ;

ATTENDU QUE la Ville de Rimouski possède l'expertise nécessaire, en matière de sécurité incendie, pour organiser et diriger un tel service ;

POUR CES RAISONS, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski convienne que les discussions relatives aux ententes intermunicipales en matière de sécurité incendie soient reportées ultérieurement, le conseil municipal désirant attendre de voir les développements qui se feront au cours des prochains mois en cette matière à la MRC de Rimouski-Neigette.

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

No. 20090652

ATTENDU QUE dans la résolution numéro 20090544 adoptée le 4 mai dernier, le conseil municipal adressait certaines demandes aux membres du Comité d'embellissement ;

ATTENDU QUE suite à la réception de cette résolution, les membres restant du Comité d'embellissement ont demandé une rencontre avec le conseil municipal ;

ATTENDU QUE le maire, monsieur Gaston Noël, expose sa vision pour la revitalisation de Saint-Narcisse-de-Rimouski, passant, entre autres, par les comités déjà en place et d'autres à mettre en place, avec des mandats plus clairs et des objectifs à réaliser, le tout par une planification s'étendant sur les quatre (4) prochaines années ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE le maire, monsieur Gaston Noël, se dit disposé à rencontrer les membres du Comité d'embellissement pour leur faire connaître cette vision et voir leurs besoins ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la proposition du maire, monsieur Gaston Noël, et le mandate pour rencontrer les membres du Comité d'embellissement.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil municipal adhère à la vision du maire, monsieur Gaston Noël concernant :

- 1) L'éclaircissement des mandats des comités déjà en place avec des objectifs à réaliser mieux définis ;
- 2) La mise en place de nouveaux comités ;
- 3) Une planification de revitalisation s'étendant sur les quatre (4) prochaines années, avec des objectifs à court, moyen et long terme.

PROJET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (SECTEUR SITUÉ À L'OUEST DU VILLAGE)

No. 20090653

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, par le biais du maire, monsieur Gaston Noël, a fait de nombreuses représentations au cours des dernières années (± 4 ans) auprès du Ministère des Transports du Québec, concernant les travaux urgents à réaliser sur le chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village), et ceci afin d'obtenir l'aide financière requise appropriée pour ces dits travaux, dont l'évaluation est de $\pm 450\ 000$ \$, pour des travaux s'étendant sur une distance de ± 2000 mètres ;

ATTENDU QUE finalement la municipalité a obtenu une recommandation (Lettre datée du 5 juin 2009) du député du comté de Rimouski, monsieur Irvin Pelletier, à l'effet que celui-ci recommande une subvention de 30 000 \$ pour ces travaux pour l'année financière 2009-2010 à même son budget discrétionnaire ainsi qu'une participation financière du Ministère des Transports du Québec au montant de 70 000 \$ à même le budget discrétionnaire du ministre délégué aux Transports du Québec, et ceci pour la même période ;

ATTENDU QUE cette recommandation ne prévoyait aucune somme pour l'année financière subséquente, soit 2010-2011, bien que les

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

discussions tenues avec les personnes concernées étaient à l'effet que :

- Les sommes prévues en 2010-2011 seraient les mêmes qu'en 2009-2010 ;
- Un montant du transfert de la taxe sur l'essence prévue pour notre municipalité pour les années 2010-2013 pourrait être affecté à ce projet ;

ATTENDU QU'à la lumière de la lettre (05/06/2009) du député de Rimouski, monsieur Irvin Pelletier, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski comprend que rien n'est encore concrétisé pour l'année 2009-2010 et encore moins pour l'année suivante 2010-2011, faisant en sorte que notre municipalité continue de se retrouver dans une impasse et est incertaine des montants qui lui seront réellement attribués pour ce dit projet ;

ATTENDU QUE le projet sur la table ne réglera qu'une partie du problème et qu'il faudra année après année refaire des demandes au Ministère des Transports du Québec pour la suite des travaux à réaliser ;

ATTENDU QUE les besoins de renouvellement d'infrastructures sont nombreux et que la municipalité ne peut imputer entièrement les transferts provenant de la taxe sur l'essence sur le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*) ;

ATTENDU QU'au surplus cette section du chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*) ne dessert pas seulement nos contribuables, mais dessert en majeure partie une clientèle régionale, nationale et même internationale se rendant sur le site du «**Canyon des portes de l'Enfer**», sur la «**Réserve faunique Duchénier**», et autres activités de loisirs disponibles dans ce secteur, et que ce dit chemin devrait, "*en principe*", être entretenu par le Ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la situation actuelle risque fortement de nuire et de causer un préjudice important au secteur touristique de notre municipalité ;

ATTENDU QUE les chemins d'accès de certains attraits touristiques tels que «**Val Neigette**» et «**Parc du Mont-Comi**» sont entièrement entretenus par le Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE certaines municipalités, telle que «**Biencourt**», municipalité d'environ 600 habitants, sans attraits touristiques comparables à ceux que l'on retrouve à Saint-Narcisse-de-Rimouski, bénéficie de l'entretien, par le Ministère des Transports du Québec, de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

deux (2) chemins d'accès soit "Route 296 - chemin de la Rivière-Horton" et "Route 296 - chemin de la Montagne";

ATTENDU QUE notre municipalité se considère comme lésée dans le dossier du chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*) et laissée pour compte ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, une rencontre dans le plus bref délai (*Prochains jours*) afin que notre municipalité puisse obtenir les assurances requises écrites confirmées à l'effet que les sommes promises verbalement seront allouées selon les discussions tenues.

Il est de plus résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- (Monsieur Irvin Pelletier, député provincial du comté de Rimouski ;
- (Monsieur Claude Béchar, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, responsable de la région du Bas-Saint-Laurent ;
- (Madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire ;
- (Madame Nicole Ménard, ministre du Tourisme.

INTERVENTION EN ENTRAIDE INCENDIE LE 5 JANVIER 2009 PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

No. 20090654

ATTENDU QUE le litige opposant notre Municipalité à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, concernant l'intervention en entraide incendie survenue le 5 janvier dernier, n'est toujours pas réglé ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, est d'avis que la facturation soumise par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, pour ce type d'intervention, est au-delà des prix pouvant être considérés comme raisonnables ;

ATTENDU QUE dans sa résolution numéro 20090420 adoptée le 6 avril dernier, notre Municipalité offrait un règlement au prix de 4 288,00 \$ pour cette intervention, proposition que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a rejetée ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a proposé verbalement à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, une médiation par la Commission municipale du Québec, proposition que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a également rejetée ;

ATTENDU QUE dans sa résolution numéro 20090512 adoptée le 4 mai dernier, notre Municipalité demandait une rencontre entre les membres du conseil municipal des deux (2) municipalités, rencontre qui a été annulée suite aux informations qui ont été obtenues par notre Municipalité de son service juridique ;

ATTENDU QUE notre Municipalité, suite aux informations obtenues de son service juridique, croit être encore plus dans son droit de maintenir son orientation dans ce dossier ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski attendre la réaction et/ou la proposition de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard dans ce dossier.

LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : CHANGEMENTS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION TOUCHANT PLUSIEURS ZONES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE» ET ADOPTION _____

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture du règlement numéro 289.

No. 20090655

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 289 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Changements à apporter à la réglementation touchant plusieurs zones du règlement de zonage»**.

Ce règlement se lit comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RÈGLEMENT NUMÉRO 289

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ “RÈGLEMENT DE ZONAGE” (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L’ANNEXE 1) : CHANGEMENTS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION TOUCHANT PLUSIEURS ZONES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE»

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, désire modifier le *règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1)*, le tout afin d'apporter des changements à la réglementation touchant plusieurs zones du règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage à cet effet ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 4^e jour du mois de mai 2009 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur l'objet de la présente modification fut tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

ATTENDU QUE suite à l'avis public, publié le 1^{er} jour du mois de juin 2009, s'adressant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le présent règlement, aucune demande valide n'est parvenue à la municipalité dans le délai alloué et qu'en conséquence, le présent règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Patrick April, appuyé par le conseiller, monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 289 intitulé *«Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé “Règlement de Zonage” (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Changements à apporter à la réglementation touchant plusieurs zones du règlement de zonage»* et ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le règlement numéro 143 intitulé *“Règlement de zonage”* est modifié comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 1.1) À la page 23, article 92. **Maison Mobile**, enlever la dernière phrase de cet article qui se lit comme suit :

«La définition de maison mobile inclut celle de la maison modulaire.» ;

- 1.2) À la page 23, article 92. **Maison Mobile**, ajouter la phrase suivante à la fin de cet article :

«La pente de la toiture ne peut être supérieure à un rapport 4/12.» ;

- 1.3) À la page 53, article 165. **Dimensions et superficie minimum du bâtiment principal**, remplacer le tableau par le suivant :

Type de construction	Superficie minimum au sol	Largeur minimum	Profondeur minimum	Rapport de pente de toit minimum
Bâtiment résidentiel de un (1) étage	55 m ²	7,3 m	7,3 m	39579
Bâtiment résidentiel de plus de (1) étage	45 m ²	7,3 m	6,2 m	39579
Habitation saisonnière	30 m ²	6,0 m	5,0 m	39579
Autre bâtiment principal	55 m ²	7,0 m	7,3 m	N/A

- 1.4) À la page 53, article 165. **Dimensions et superficie minimum du bâtiment principal**, ajouter le texte suivant immédiatement après le dernier paragraphe :

*«Les *bâtiments résidentiels jumelés ou en rangées, doivent respecter les normes minimales de ce tableau et ceci pour chacune des unités de logement.» ;*

- 1.5) À la page 71, article 195. **Forme de construction interdite**, remplacer le troisième paragraphe par le suivant :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

«L'emploi de wagons de chemin de fer, de tramways, d'autobus de conteneurs ou autres véhicules désaffectés (Comme par exemple une remorque) est prohibé pour toutes fins.» ;

- 1.6) À la page 72, article 197. **Délai pour la finition extérieure d'un bâtiment**, remplacer le texte de cet article par le suivant :

*«Tous *travaux de *revêtement extérieur d'un *bâtiment doivent être complétés dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de l'émission du *permis de construction qui autorise le *bâtiment.» ;*

- 1.7) À la page 102, article 251. **Annexe**, remplacer le texte de cet article par le suivant :

*«Une seule *annexe contiguë à la maison *mobile est permise. La largeur de l'*annexe ne peut excéder la largeur du *bâtiment principal. La profondeur de l'*annexe ne peut excéder 60 % de la profondeur (longueur) du *bâtiment principal, mesurée à partir de son mur arrière, et sa hauteur une fois installée ne doit pas excéder celle du *bâtiment principal.» ;*

- 1.8) À la page 66, article 187. **Bâtiment temporaire pour fins d'habitation**, à la deuxième ligne de l'alinéa a), remplacer le texte de suivant :

«période maximale de six (6) mois.»

par le texte suivant :

«période maximale de douze (12) mois.» ;

- 1.9) À la page 66, article 187. **Bâtiment temporaire pour fins d'habitation**, abroger l'alinéa b) ;

- 1.10) À la page 66, article 187. **Bâtiment temporaire pour fins d'habitation**, remplacer le texte de l'alinéa e) par le suivant :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

«l'installation de *bâtiment accessoire est permise pour de type de *bâtiment temporaire.» ;

Article 2. Le règlement numéro 289 entrera en vigueur conformément à la loi.

LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 145 INTITULÉ "PLAN D'URBANISME" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : AJOUTS D'USAGES COMPLÉMENTAIRES PERMIS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DUCHÉNIER» ET ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture du règlement numéro 291.

No. 20090656

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 291 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 145 intitulé "Plan d'Urbanisme" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Ajouts d'usages complémentaires permis dans le secteur du chemin Duchénier»**.

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 291

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 145 INTITULÉ "PLAN D'URBANISME" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : AJOUTS D'USAGES COMPLÉMENTAIRES PERMIS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DUCHÉNIER

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, désire modifier le **règlement numéro 145 intitulé "Plan d'Urbanisme" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) ;**

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 4^e jour du mois de mai 2009 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur l'objet de la présente modification fut tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

ATTENDU QUE suite à l'avis public, publié le 1^{er} jour du mois de juin 2009, s'adressant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le présent règlement, aucune demande valide n'est parvenue à la municipalité dans le délai alloué et qu'en conséquence, le présent

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Benoît Lavoie, appuyé par le conseiller, monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 291 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 145 intitulé "Plan d'Urbanisme" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Ajouts d'usages complémentaires permis dans le secteur du chemin Duchénier»** et ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le règlement numéro 145 intitulé *"Plan d'urbanisme"* est modifié comme suit :

<u>Page</u>	<u>Modification</u>
27	Ajouter au Chapitre V - Les grandes affectations du sol , à l'article 1 - Le territoire de la municipalité , dans la section Aire d'intervention - Le secteur du chemin Duchénier , les constructions et usages complémentaires suivants : <ul style="list-style-type: none">- Usage <i>"mixte"</i>;- Usage <i>"habitation unifamiliale en rangée"</i>.

Article 2. Le règlement numéro 291 entrera en vigueur conformément à la loi.

LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-P INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : AJOUTS DE NOUVEAUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE 36 DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 1 ET MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE» ET ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture du règlement numéro 292.

No. 20090657

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 292 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Ajouts de nouveaux usages permis dans la zone 36 du Plan de zonage numéro 1 et modification de la Grille de zonage»**.

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 292

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : AJOUTS DE NOUVEAUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE 36 DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 1 ET MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, désire modifier le **règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1)**, le tout afin d'ajouter de nouveaux usages permis dans la zone 36 du plan de zonage numéro 1 et de modifier de la grille de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage à cet effet ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 4^e jour du mois de mai 2009 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur l'objet de la présente modification fut tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

ATTENDU QUE suite à l'avis public, publié le 1^{er} jour du mois de juin 2009, s'adressant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le présent règlement, aucune demande valide n'est parvenue à la municipalité dans le délai alloué et qu'en conséquence, le présent règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Raymond Thibault, appuyé par le conseiller, monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 292 intitulé

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

«*Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé “Règlement de Zonage” (Ainsi que ses amendements décrits à l’annexe 1) : Ajouts de nouveaux usages permis dans la zone 36 du Plan de zonage numéro 1 et modification de la Grille de zonage*» et ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le règlement numéro 143 intitulé “*Règlement de zonage*” est modifié comme suit :

<u>Page</u>	<u>Article</u>	<u>Modification</u>
40	154.	<p>Groupe commercial : Ajouter l’alinéa suivant dans ce groupe pour permettre un usage additionnel :</p> <p><i>«h) Mixte</i></p> <p><i>Tout *bâtiment comprenant deux (2) usages principaux dans un même immeuble et composés d’au moins une (1) unité de logement et d’au moins une (1) unité de commerce. Pour connaître le type de commerce(s) autorisé(s), il faut se référer à la grille de zonage».</i></p>

Article 2. La **Grille de zonage** est modifiée comme suit :

- 2.1) Ajouter dans le **Groupe d’usage - Commercial** une ligne au bas de ce groupe identifié “*Mixte*” ;
- 2.2) Ajouter un point dans la zone 36 vis-à-vis la ligne “*Mixte*” du **Groupe d’usage - Commercial** ;
- 2.3) Ajouter un point dans la zone 36 vis-à-vis la ligne “*Unifamilial en rangée*” du **Groupe d’usage - Résidentiel** ;

Article 3. Le règlement numéro 292 entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LA ZONE DE MAISONS MOBILES (# 109) ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE (# 119) POUR DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL À PARTIR D'UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 109» ET ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture du règlement numéro 293.

No. 20090658

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 293 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la réglementation dans la zone de maisons mobiles (# 109) et création d'une nouvelle zone (# 119) pour du développement résidentiel à partir d'une partie de la zone numéro 109»**.

Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 293

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-P INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LA ZONE DE MAISONS MOBILES (# 109) ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE (# 119) POUR DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL À PARTIR D'UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 109»

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, désire modifier le **règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1)**, le tout afin d'apporter des modifications à la réglementation dans le secteur de la zone numéro 109 (*Maisons mobiles*) et de créer une nouvelle zone qui portera le numéro 119 pour permettre du développement résidentiel ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage à cet effet ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 4^e jour du mois de mai 2009 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur l'objet de la présente modification fut tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

ATTENDU QUE suite à l'avis public, publié le 1^{er} jour du mois de juin 2009, s'adressant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le présent règlement, aucune demande valide n'est parvenue à la municipalité dans le délai alloué et qu'en conséquence, le présent règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par le conseiller, monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 293 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé “Règlement de Zonage” (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la réglementation dans la zone de maisons mobiles (# 109) et création d'une nouvelle zone (# 119) pour du développement résidentiel à partir d'une partie de la zone numéro 109»** et ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le règlement numéro 143 intitulé *“Règlement de zonage”* est modifié comme suit :

1.1) À la page 23, article 92. **Maison Mobile**, enlever la dernière phrase de cet article qui se lit comme suit :

«La définition de maison mobile inclut celle de la maison modulaire.» ;

1.2) À la page 23, article 92. **Maison Mobile**, ajouter la phrase suivante à la fin de cet article :

«La pente de la toiture ne peut être supérieure à un rapport 4/12.» ;

1.3) À la page 102, article 251. **Annexe**, remplacer le texte de cet article par le suivant :

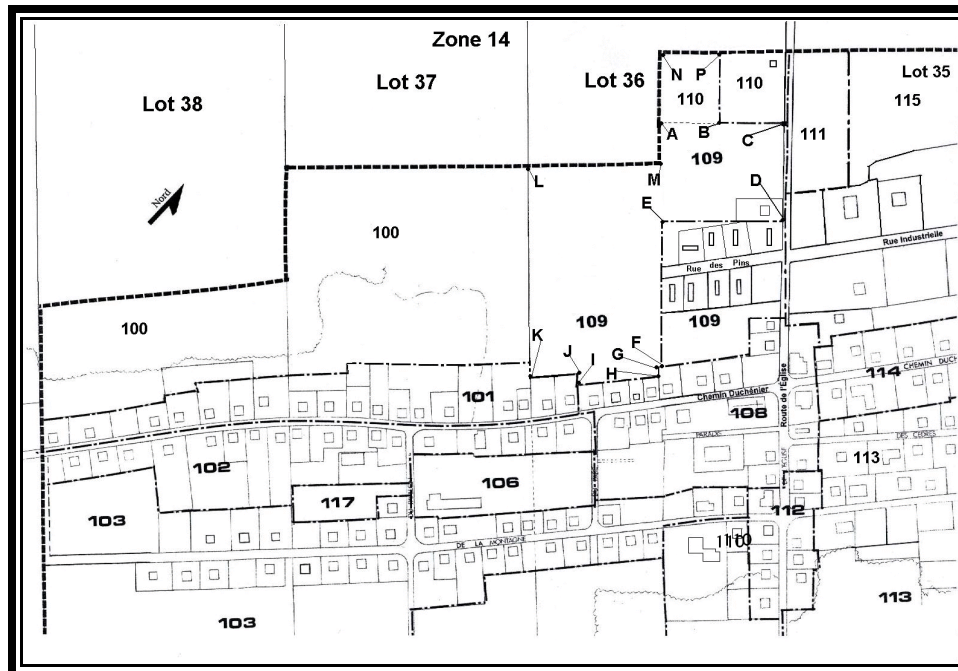
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

«Une seule *annexe contiguë à la maison *mobile est permise. La largeur de l'*annexe ne peut excéder la largeur du *bâtiment principal. La profondeur de l'*annexe ne peut excéder 60 % de la profondeur (longueur) du *bâtiment principal, mesurée à partir de son mur arrière, et sa hauteur une fois installée ne doit pas excéder celle du *bâtiment principal.» ;

Article 2. Le Plan de Zonage numéro 2 est modifié comme suit :

2.1) La partie de la Zone 109 du Plan de Zonage numéro 2, décrite ci-après, est soustraite de cette Zone pour être annexée dans une nouvelle zone créée qui portera le numéro 119 :

- Il s'agit de la partie comprise entre les points "A" à "M", en revenant au point "A", le tout tel que montré sur l'extrait du Plan de Zonage numéro 2 apparaissant ci-après.



Article 3. La **Grille de zonage** est modifiée comme suit :

3.1) Ajouter dans la zone numéro 119, dans la section des usages permis, les usages suivants :

- Unifamilial isolé ;
- Bifamilial isolé ;
- Service intégré dans un logement ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

3.2) Dans les dispositions communes à toutes les zones, ajouter dans la zone numéro 119, les points suivants :

- Marge avant : 7 mètres ;
- Marge arrière : 6 mètres ;
- Marge latérale minimum : 2 mètres ;
- Total des marges latérales : 6 mètres ;
- Nombre d'étage maximum : 2 ;
- Rapport plancher/terrain : 35 % ;
- Type d'affichage permis : A.

Article 4. Le règlement numéro 293 entrera en vigueur conformément à la loi.

COMITÉS (COMPOSITION, OBJECTIFS GÉNÉRAUX, MANDAT, ETC)

No. 20090659

Comme il est assez tard et que les discussions sur ce sujet pourraient prendre un certain temps, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski reporte ses discussions sur les *COMITÉS (Composition, objectifs généraux, mandat, etc)* lors d'une prochaine rencontre en comité plénier.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le maire, monsieur Gaston Noël, pour contacter monsieur Yvan Collin, directeur général de la Société d'Aide au Développement des Collectivités (*SADC*) afin de savoir si cet organisme peut nous aider à développer nos objectifs dans ce champ d'activités.

DIVERS

Représentant de la municipalité pour vente d'immeubles en raison du non-paiement des taxes

No. 20090660

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate et autorise le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour agir à titre de représentant de la municipalité dans le dossier de la vente d'immeubles en raison du non-paiement des taxes qui aura lieu jeudi le 11^e jour du mois de juin 2009 à 10 heures au bureau de la MRC de Rimouski-Neigette.

Ce dernier est donc autorisé, pour et au nom de la municipalité, à acquérir l'immeuble relatif au matricule numéro 3445-32-4575-00-0000 inscrit aux noms de Dave Tremblay, Frédéric Bouchard et Régis Tremblay, et ceci seulement dans l'alternative où aucun autre individu, organisme ou entreprise

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ne voudrait s'en porter acquéreur, le tout au prix minimum exigé pour couvrir les taxes dues de même que les frais inhérents à cette vente.

Celui-ci est de plus autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à cette fin.

Chef en sécurité incendie de Saint-Narcisse-de-Rimouski

No. 20090661

ATTENDU QUE le chef de district en sécurité incendie, monsieur Serge Bouchard, suite à une rencontre avec le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informait ce dernier qu'il quitterait cette fonction vers la mi-juillet 2009 ;

ATTENDU QU'il n'existe aucun officier au sein de la brigade actuelle de pompiers volontaires à Saint-Narcisse-de-Rimouski capable de remplir les tâches de cette fonction ;

ATTENDU QU'il devient de plus en plus difficile de combler ce poste avec les nouvelles normes qui nous sont imposées ;

POUR CES RAISONS, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Demande au directeur général, monsieur Gilles Lepage, d'informer le directeur régional en sécurité incendie, monsieur Lucien Brillant, du départ incessamment de monsieur Serge Bouchard à titre de chef de district en sécurité incendie ;
- 2) Demande au directeur régional en sécurité incendie, monsieur Lucien Brillant, pour faire les démarches requises pour voir à combler le poste de chef de district en sécurité incendie pour notre Municipalité dans le meilleur délai.

Projet de terrain de camping rustique près du terrain de balle

No. 20090662

ATTENDU QUE le maire, monsieur Gaston Noël, soumet une idée aux élus à l'effet d'organiser un terrain de camping rustique sur la partie de terrain située au Sud du terrain de balle molle du Complexe des sports et loisirs ;

ATTENDU QUE ce projet vise à retenir les visiteurs un peu plus longtemps chez-nous afin de favoriser l'économie de notre milieu ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre déjà un service de vidange des égouts sur le site de son garage municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit favorable à une telle idée ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte et autorise l'organisation d'un terrain de camping rustique sur la partie de terrain située au Sud du terrain de balle molle du Complexe des sports et loisirs et à cette fin autorise les aménagements minimums requis à cette fin, soit un accès convenable ainsi que quelques poubelles.

Projets en infrastructures de loisirs

No. 20090663

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 2 juin 2009, monsieur Pierre Roberge, directeur de *Développement économique Canada - Région Bas-Saint-Laurent*, accuse réception de notre projet intitulé «**Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs**», et nous informe de plus que notre demande a été acheminée à monsieur Donald Hudon, directeur intérimaire aux opérations régionales et responsable de la gestion du *Programme d'infrastructures de loisirs du Canada* pour le suivi approprié ;

ATTENDU QU'il devient urgent de procéder à la confection des plans, devis et estimation plus détaillés du projet en vue d'obtenir du financement dans le cadre de ce programme, et ceci le plus rapidement possible ;

ATTENDU QU'il reste à consulter la population dans ce dossier ainsi que d'autres démarches de financement ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour demander un prix aux personnes ou entreprises suivantes pour la confection des plans, devis et estimation plus détaillés pour le projet intitulé «**Déménagement et asphaltage de la patinoire, construction d'un centre de loisirs polyvalent et éclairage et aménagement des terrains extérieurs**» :

- Monsieur Olivier Noël, technicien en architecture ;
- Les architectes Proulx & Savard.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Projet *“Transformation du garage municipal en caserne incendie et acquisition d’un garage et modification”*

No. 20090664

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a reçu une demande d’informations additionnelles pour le projet intitulé *“Transformation du garage municipal en caserne incendie et acquisition d’un garage et modification”*, et que cette demande exige une expertise de la part du concepteur des plans et estimations ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire toujours aller de l’avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Confirme son intérêt à aller de l’avant avec le projet intitulé *“Transformation du garage municipal en caserne incendie et acquisition d’un garage et modification”* ;
- 2) Autorise l’engagement de monsieur Olivier Noël, selon les besoins de ce dit projet ;
- 3) Confirme que le directeur général, monsieur Gilles Lepage, est autorisé à représenter la Municipalité dans ce dossier et à agir en son nom.

Terrain de jeux été 2009 - Inscriptions & service de garde

No. 20090665

ATTENDU QUE le terrain de jeux été 2009, lors de la procédure d’inscription, a permis de recevoir douze (12) inscriptions de jeunes de douze (12) ans et moins, ce qui est très peu par rapport aux années précédentes ;

ATTENDU QUE lors de cette procédure seulement trois (3) se sont montrés intéressés par le service de garde pour la moitié du projet et seulement deux (2) pour la deuxième moitié ;

ATTENDU QUE le service de garde est très susceptible de ne pas être organisé, d’autant plus que dans le cadre du projet *Place aux Jeunes et la Commission jeunesse du BSL* il semble qu’aucune personne (*Jeune*) ne soit intéressée par cette offre ;

POUR CES RAISONS, il est proposé, appuyé et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- 1) Donne carte blanche à son directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour décider si oui ou non il y aura un service de garde pour le terrain de jeux - été 2009, et ceci en fonction des besoins exprimés et des ressources disponibles ;
- 2) Demande à la technicienne en loisirs, madame Marie-Ève Bergeron, de faire dans le meilleur délai, une relance auprès des jeunes de l'école Boijoli pour les inscriptions au terrain de jeux - été 2009.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20090666

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 22 heures 30.